

PAPREC NORD NORMANDIE
Z.I. Amiens Nord
80bis, avenue Roger Dumoulin
80 080 Amiens



**DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE LIEE AUX DECHETS DANGEREUX
SUR LE SITE D'AMIENS (80)**

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Pièce jointe n°7 :

Note de présentation non technique du projet

I.C.E Conseil
Installations Classées & Environnement

4, impasse du Raquer
56 610 Arradon
contact@ice-conseil.fr

Rapport n°ICE-R2503032 - Version 2 – Avril 2026

Chargés de projet :

O. MONTIEGE, S. GROLLEAU, A. FONTAINE - I.C.E Conseil
A. CRENLEUX, A. DUVILLARD, A. KOUMBA, J. BOUSSION - PAPREC

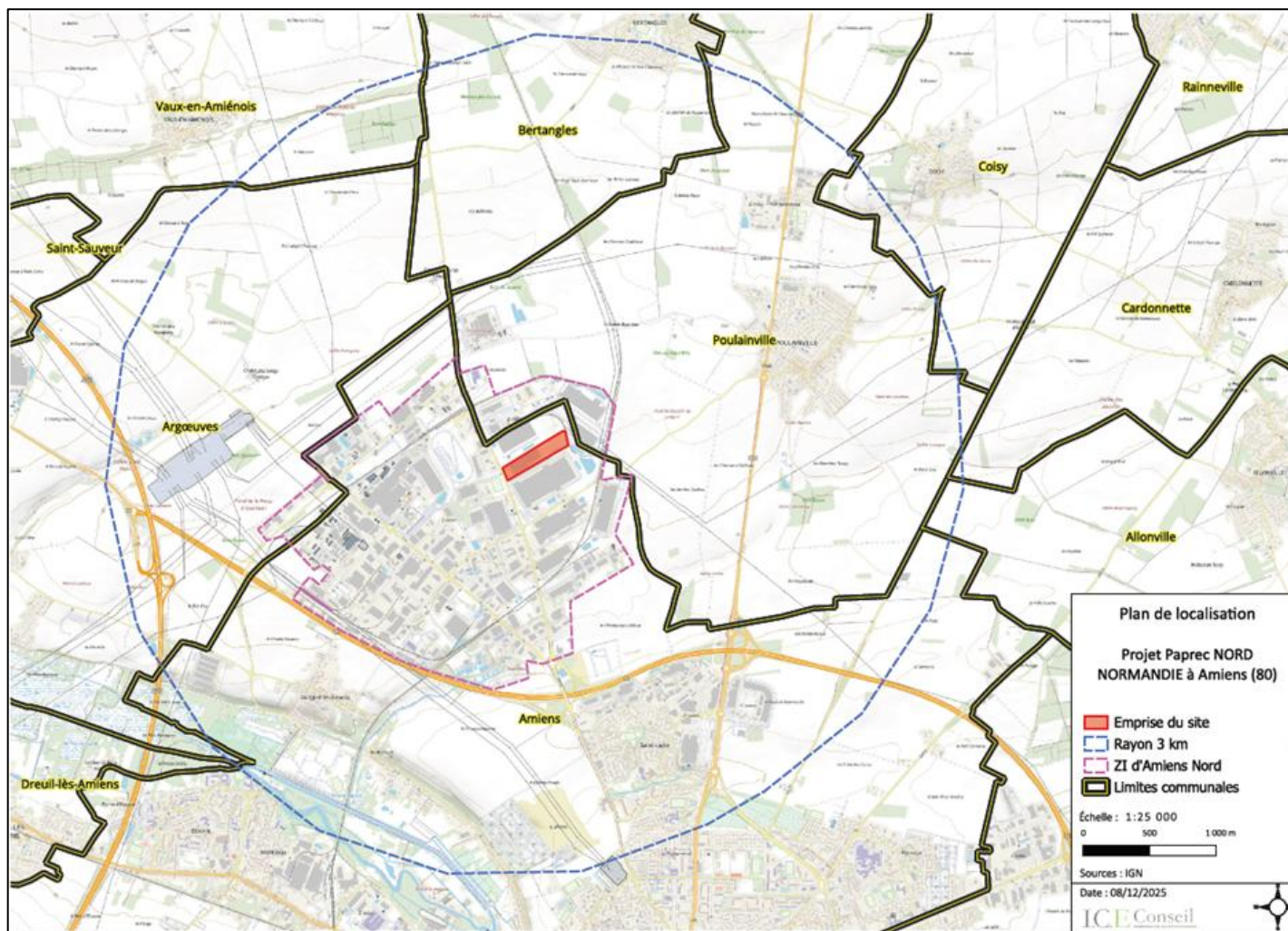
Présentation du projet

La société PAPREC NORD NORMANDIE, filiale du groupe PAPREC, est spécialisée dans la gestion des déchets pour les industriels et les collectivités. Elle exploite à Amiens (80) une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets principalement non dangereux, actuellement soumise au régime de l'enregistrement et encadrée par un arrêté préfectoral du 17 mai 2024.

Un incendie s'est produit le 27 janvier 2025 sur la chaîne de tri des plastiques. Après cet événement, l'activité a pu reprendre progressivement via plusieurs dossiers de « porter à connaissance ». Le dossier actuel correspond à une nouvelle phase de reprise et inclut également des projets d'extension, notamment l'ajout d'activités de tri et de transit de déchets dangereux relevant du régime de l'autorisation environnementale (rubriques 2718, 2790, 3510 et 3550).

Localisation du projet

L'établissement PAPREC NORD NORMANDIE est localisé sur la commune d'Amiens (80) au sein d'une zone industrielle au nord de l'agglomération.



L'activité de la société PAPREC NORD NORMANDIE s'étend sur les parcelles n° 269, 270, 271, 274, 275, 279, 281, 291 et 292 de la section KT du cadastre d'Amiens. Les terrains s'étendent ainsi sur une surface foncière d'environ 58 040 m².

Les parcelles sont la propriété de la SCI PAPREC. Un bail commercial est par conséquent établi entre la SCI et PAPREC NORD NORMANDIE Environnement pour la location.

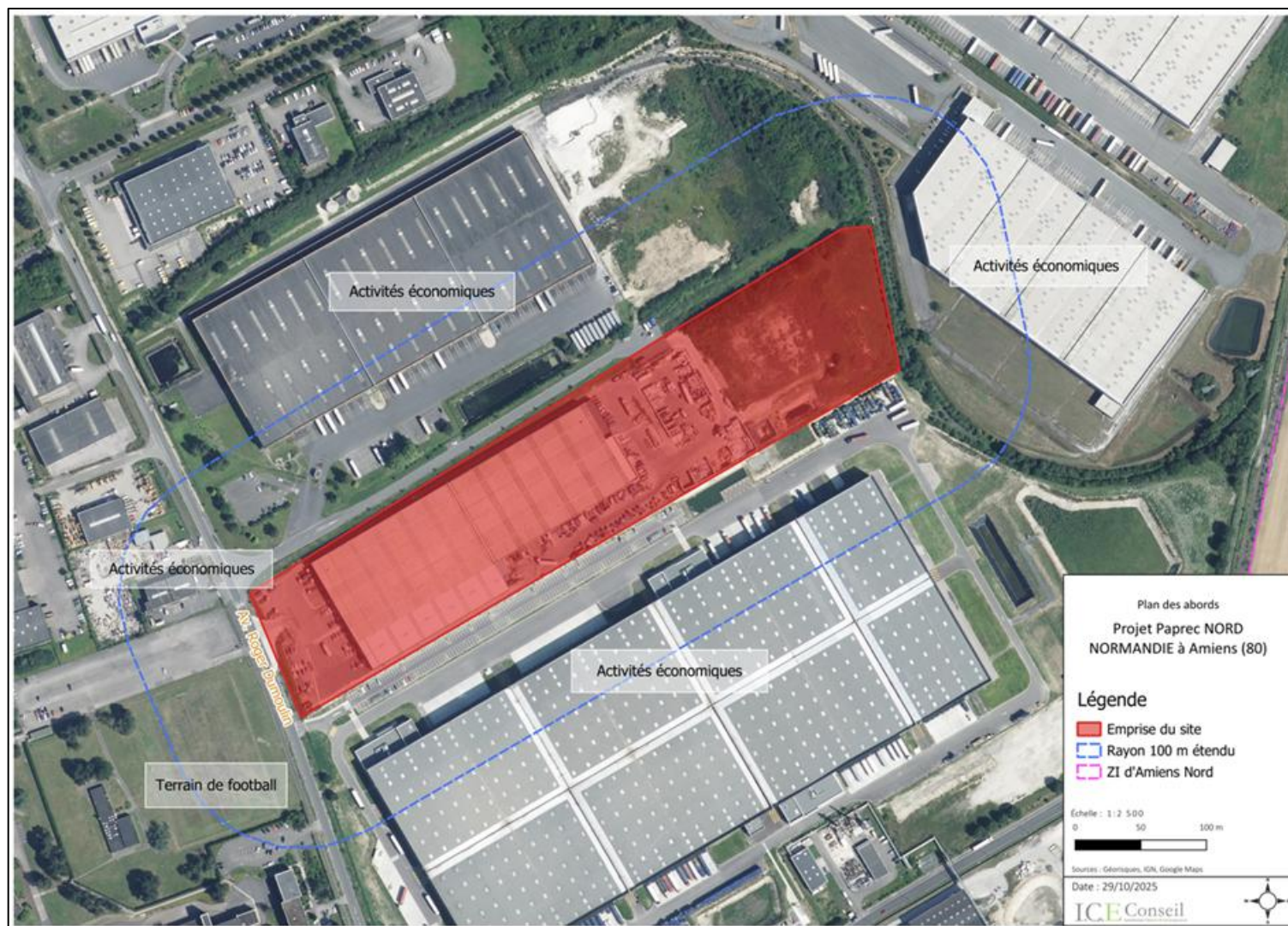


Aux alentours de l'établissement, l'environnement des terrains est marqué par la présence :

- d'entreprises et d'équipements de la zone industrielle,
- d'un terrain de football,
- de la N1, route périphérique de l'agglomération Amiénoise,
- de parcelles agricoles dans un champs plus lointain.



L'établissement est entouré principalement d'entreprises industrielles (logistique) et jouxte également un terrain de football. Certaines activités voisines accueillent du public et sont donc classées comme Établissements Recevant du Public (ERP). Le plus proche est un magasin Adéfi situé à 31 m à l'Ouest, et aucun ERP sensible n'est présent à proximité immédiate du site.



Description du site

Configuration historiquement autorisée (en amont de l'incendie)

Tel qu'autorisé par arrêté d'enregistrement, l'activité était articulée autour de 3 zones principales :

- Le bâtiment 1 comprenant l'activité de transit, regroupement, tri et conditionnement de déchets intégrant :
 - o Des zones de stockage de papiers, cartons, plastiques (rubrique 2714),
 - o Une presse à balles,
 - o Des locaux sociaux,
- Le bâtiment 2 (partie qui a brûlé lors de l'incendie de janvier 2025) comprenant :
 - o Des bureaux et locaux sociaux,
 - o L'unité de broyage des plastiques (rubrique 2791),
 - o Des zones de stockage des papiers/cartons/plastiques (rubrique 2714),
 - o Des zones de stockage des plastiques (rubrique 2714),
 - o Une activité de déconditionnement de produits lessiviels (rubrique 4511),
 - o Une zone de stockage de déchets d'aérosols (rubrique 2718),
- La plateforme extérieure comprenant :
 - o Un auvent de stockage des DEEE (rubrique 2711),
 - o Des zones de stockage de déchets inertes (rubriques 2715, 2517),
 - o Des zones de stockage de déchets de ferrailles et métaux (rubrique 2713),
 - o Des zones de stockage de déchets non dangereux en mélange (rubrique 2716).

A ces zones s'ajoutent des ouvrages et installations annexes :

- Un poste de distribution de carburant,
- Une zone de lavage des camions, engins et caisse palettes,
- Un pont bascule,
- Des équipements de défense incendie,
- Des zones de stationnement et de circulation.

Situation actuelle (post-incendie)

À la suite de l'incendie, le fonctionnement actuel de l'établissement se trouve dans une phase transitoire. Le bâtiment 2, directement impacté par le sinistre, est aujourd'hui hors d'usage. Un permis de démolir est en cours d'instruction afin d'autoriser la déconstruction des ouvrages restants de ce bâtiment.

Le bâtiment 1 ainsi que la plateforme extérieure ont été réorganisés pour permettre la reprise de l'activité notamment, la réception, le tri, le transit et le regroupement des déchets des clients de l'établissement. Parallèlement, plusieurs aménagements extérieurs ont été réalisés afin de renforcer la prévention incendie et d'améliorer les conditions d'intervention en cas de nouveau sinistre.

Ainsi, une cuve de 1026 m³ a été installée au Sud du bâtiment 1. Celle-ci est accompagnée d'un local surpresseur. Cette cuve assure l'alimentation du nouveau réseau d'extinction automatique d'incendie (sprinklage) déployé dans le bâtiment 1 et alimente également les robinets incendie armés (RIA) de ce même bâtiment.

En complément, deux ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales ont été aménagés en partie Est du site :

- Un bassin étanche de 497 m³,
- Un bassin perméable de 773 m³.

Une cuve aérienne de 1500 m³ a également été déployée en partie Est. Couplée à une pompe de relevage, elle est destinée au confinement des eaux d'extinction générées par un éventuel incendie impactant le bâtiment 1 ou la plateforme extérieure.

L'aménagement de l'activité ayant également évolué, le plan présenté ci-dessous illustre l'organisation actuelle du site, telle que décrite dans le porter à connaissance déposé en juillet 2025. L'agencement opérationnel repose désormais sur une répartition des activités entre le bâtiment 1 et la plateforme extérieure, selon l'organisation suivante :

- Le bâtiment 1 comprenant :
 - o Des zones de stockage de papiers, cartons, plastiques (rubriques 2714 et 2716),
 - o Une presse à balles,
 - o Des locaux sociaux,
- La plateforme extérieure comprenant :
 - o Un auvent de stockage des DEEE (rubrique 2711),
 - o Des stockages de déchets inertes (rubriques 2715, 2517),
 - o Des zones de stockage de déchets de ferrailles et métaux (rubrique 2713),
 - o Des zones de stockage des déchets non dangereux et cartons, bois (rubriques 2714, 2716).

Il est à noter que l'activité de déconditionnement des produits lessiviels, historiquement réalisée dans le bâtiment 2, est désormais assurée au sein d'un auvent situé au sud du bâtiment 1.

Pour une meilleure compréhension, la figure suivante présente l'organisation du stockage telle que proposée dans le porter à connaissance – phase 3 (déposé en juillet 2025).



Situation projetée

Dans la situation projetée, l'établissement conservera les deux zones épargnées par l'incendie, à savoir le bâtiment 1 ainsi que la plateforme extérieure.

En parallèle, le bâtiment 2, endommagé par l'incendie, est en cours de démolition. Des bureaux, un local gardien et des stationnements de véhicules légers seront implantés sur la partie Ouest du site. Une grande partie de l'emprise du bâtiment 2 démolie restera libre.

A ces zones existantes, un nouveau bâtiment sur une partie de l'emprise de l'ancien bâtiment 2 sera construit. L'activité dans ce bâtiment sera dédiée au tri, au transit et au regroupement de déchets dangereux. Un aménagement sera également réalisé dans le bâtiment 1 afin d'accueillir l'activité de déconditionnement des produits lessiviels.

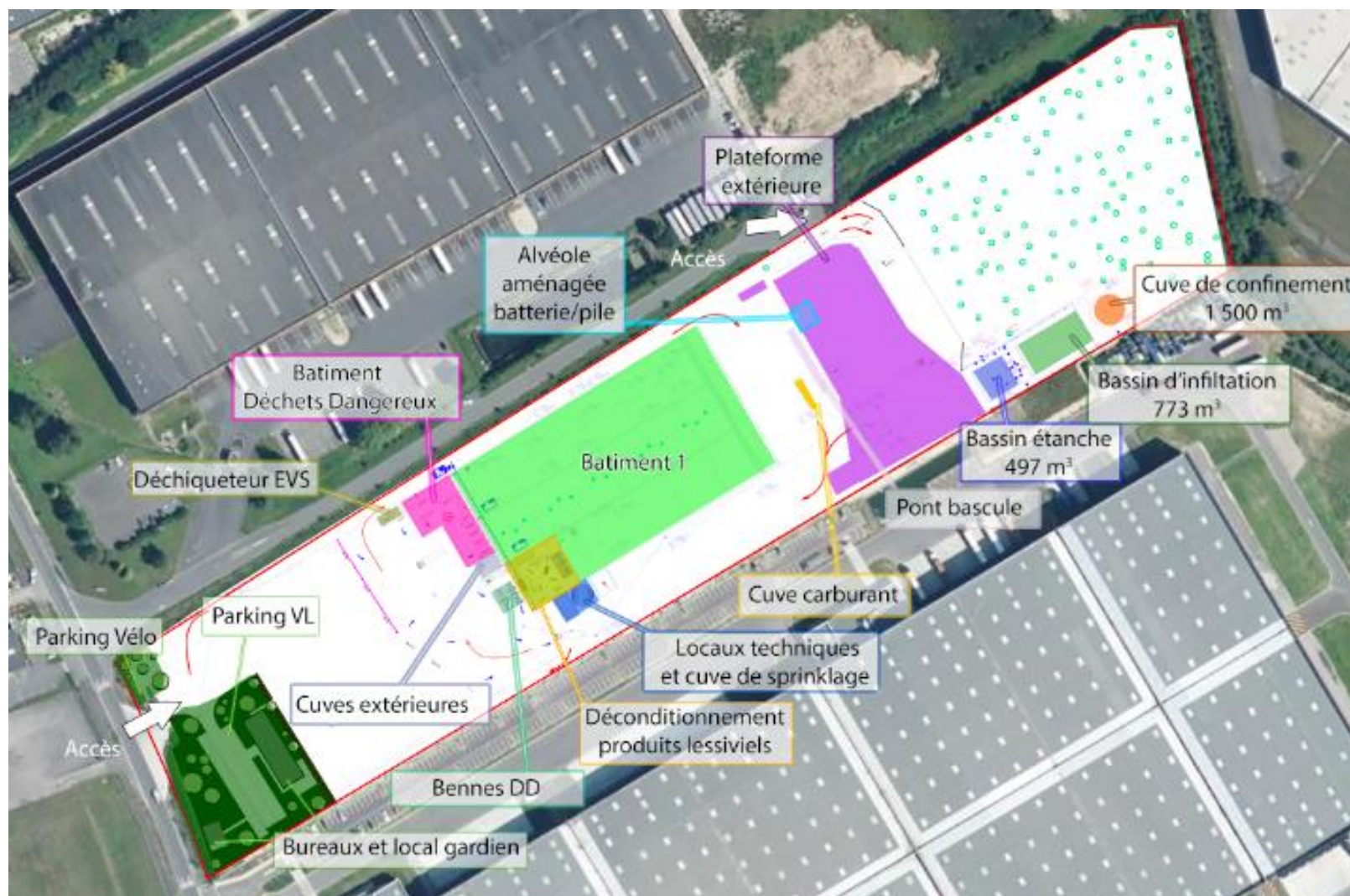
Le nouveau bâtiment construit, dénommé DD par la suite, sera complété par

- 4 cuves de stockage extérieures de 35 m³. L'une sera destinée au déconditionnement des produits lessiviels, les 3 autres recevront quant à elles des eaux souillées ;
- une zone de déchiquetage des Emballages Vides Souillés (EVS) et des Matériaux Souillés (MS) sous auvent, ainsi que la zone de stockage associée.
- Des zones de bennes de déchets

On notera qu'une alvéole de la plateforme existante sera convertie en alvéole fermée (toiture et porte) de déchets de batteries et piles. Des néons pourront également être reçus dans des zones couvertes extérieures.

On précisera qu'une partie de ces activités sera réalisée et gérée par la société Recydis, filiale spécialisée du groupe PAPREC. Néanmoins, l'activité restera couverte par l'arrêté préfectoral de la société PAPREC NORD NORMANDIE.

Le nouvel agencement général est reporté sur la figure ci-dessous.



Organisation du site

Le site est organisé de la façon suivante :

Déchets non dangereux

A l'instar de la situation actuelle, l'établissement recevra différents types de déchets non dangereux. Les papiers, cartons et plastiques font l'objet d'un contrôle dès leur arrivée ; ils sont ensuite triés manuellement ou mécaniquement à l'aide d'une pelle à grappin, mis en balles puis stockés avant leur expédition vers les filières de recyclage. Les bois de classes A et B sont déposés dans des zones dédiées, triés afin d'éliminer les éléments indésirables, puis envoyés vers les installations de valorisation adaptées.

Les déchets industriels banals suivent le même principe : une fois pesés et contrôlés, ils sont orientés vers des alvéoles de regroupement où ils sont classés par familles avant d'être dirigés vers les centres de traitement. Les biodéchets, eux, sont stockés sur une zone étanche et font l'objet d'une vigilance particulière pour éviter tout mélange. Ils sont ensuite acheminés vers des unités de compostage ou de méthanisation.

Les DEEE sont triés selon leur nature (écrans, appareils, froid, etc.) et stockés dans des zones sécurisées en attendant leur prise en charge par des filières spécialisées. On notera que les DEEE peuvent également être considéré comme déchets dangereux (code étoilé). Ainsi, par la suite, ils sont pris en compte dans leur totalité dans la quantité de déchets dangereux sur site. La ferraille, le verre et les déchets inertes sont eux aussi réceptionnés dans des espaces réservés où ils sont triés principalement par nature, avant d'être envoyés vers les valorisateurs concernés.

Déchets dangereux

Les déchets dangereux, qui seront gérés en partie en collaboration avec Recydis, bénéficieront d'un encadrement renforcé. À leur arrivée, ils seront soumis à un contrôle documentaire et visuel strict, puis regroupés par familles — solvants, huiles, produits chimiques divers, emballages souillés, etc. Ils seront ensuite stockés dans des zones équipées de systèmes de rétention, de sols étanches et de dispositifs de sécurité spécifiques.

Certaines opérations particulières seront réalisées sur place : déconditionnement de produits liquides ou lessiviels, déchiquetage d'emballages ou encore lavage des contenants. Ces traitements permettront de séparer les différentes fractions afin de faciliter leur expédition vers des centres spécialisés. Tous les flux feront l'objet d'un suivi réglementaire via Trackdéchets, complété par des registres internes assurant une traçabilité complète.

Activités annexes

En complément des activités de tri, l'établissement dispose d'une aire de lavage destinée aux camions et à certains contenants (caisses palettes). Un poste de distribution de carburant et sa cuve associée sont également présents sur site et équipés de dispositifs de sécurité adaptés, notamment d'une capacité de rétention (double peau). Enfin, des ouvrages de gestion des eaux sont en place pour garantir la maîtrise des rejets et la protection de l'environnement.

Description de l'activité

La société PAPREC NORD NORMANDIE est spécialisée dans la gestion des déchets pour les industriels et les collectivités.

Dans sa configuration projetée, la société PAPREC NORD NORMANDIE souhaite exploiter les activités suivantes sur son site :

- Transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (autorisation),
- Stockage temporaire de déchets dangereux (autorisation),
- Reconditionnement de déchets dangereux (autorisation),
- Traitement de déchets dangereux (autorisation),
- Transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques (enregistrement) (activité existante),
- Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (enregistrement) (activité existante),
- Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes (enregistrement) (activité existante),
- Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux (déclaration) (activité existante),
- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre (non classée) (activité existante),
- Transit, regroupement, tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (non classée) (activité existante),
- Installation de distribution de carburant (non classée) (activité existante).

Réglementation applicable

ICPE

Résultat de l'activité réalisée au sein du site, l'établissement continuera de relever de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le positionnement projeté par rapport à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est proposé dans le tableau ci-dessous. Les situations issues de l'enregistrement du 17 mai 2024 ainsi que celle du PAC de juillet 2025 sont également rappelées dans ce tableau.

Rubriques	Libellé de la rubrique	Capacité autorisée en mai 2024	Classement autorisé en mai 2024	Capacité du PAC Juillet 2025	Régime	Capacité projetée	Régime ¹	Evolution
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges 2. Autres cas	<u>Stockage d'aérosols</u> : 0,8 t	Déclaration avec contrôle périodique (télédéclarée le 28/01/2021)	Stockage de produits lessiviels : 49 t Stockage de produits aérosols : 0,8 t	A*	Quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente : Total de 558 tonnes	Autorisation – 2 km	Augmentation et diversification des déchets dangereux reçus sur le site

¹ Régime de classement : A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, DC : déclaration soumis à contrôle périodique, NC : non classé

Rubriques	Libellé de la rubrique	Capacité autorisée en mai 2024	Classement autorisé en mai 2024	Capacité du PAC Juillet 2025	Régime	Capacité projetée	Régime ¹	Evolution
2790	Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	<u>Déchets d'équipements électriques et électroniques</u> : 1 421 m ³	Enregistrement	/	/	Déchetage d'emballages vides souillés et matériaux souillés (10 t/j), et de déchets lessiviels (20 t/j): Soit un total de 30 t/j	Autorisation - 2 km	Ajout d'une nouvelle activité sur site
3510	Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/ régénération des solvants - recyclage/ récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage	/	/	< 10 t/j	Non Classé	Activités de reconditionnement de produits lessiviels, Déchetage des EVS, MS et déchets lessiviels Déconditionnement en alvéoles Cuves de stockage d'eaux souillées en extérieur (mélange) Quantité totale de 112 t/j	Autorisation – 3 km	Ajout d'activités en lien avec les déchets dangereux

Rubriques	Libellé de la rubrique	Capacité autorisée en mai 2024	Classement autorisé en mai 2024	Capacité du PAC Juillet 2025	Régime	Capacité projetée	Régime ¹	Evolution
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	/	/	Stockage de produits lessiviels : 49 t Stockage de produits aérosols : 0,8 t	Non Classé	<u>Capacité totale intégrant :</u> - déchets de produits lessiviels, - déchets d'aérosols, eaux souillées, déchets pâteux, DTQD, amiante ; batterie, etc. -DEEE 758 t	Autorisation – 3 km	Augmentation de la quantité de déchets dangereux sur site
1510	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m3 mais inférieur à 900 000 m3	Bâtiment 1 : 90 000 m ³ Bâtiment 2 : 110 000 m ³ <u>Volume total :</u> 200 000 m ³	Enregistrement	Bâtiment 1 : 90 000 m3	Enregistrement	Bâtiment 1 : 90 000 m ³ Bâtiment DD : 8 850 m ³ (750 m ² * 11,8 m de faitage)	Enregistrement	Le nouveau bâtiment de déchets dangereux est intégré au volume de la rubrique 1510.
2711	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	<u>Déchets d'équipements électriques et électroniques :</u> 1 421 m ³	Enregistrement	<u>Déchets d'équipements électriques et électroniques</u> 1174 m ³	Enregistrement	<u>Déchets d'équipements électriques et électroniques</u> 1336 m ³	Enregistrement	-

Rubriques	Libellé de la rubrique	Capacité autorisée en mai 2024	Classement autorisé en mai 2024	Capacité du PAC Juillet 2025	Régime	Capacité projetée	Régime ¹	Evolution
2714	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	Bois : 850 m ³ Papiers/cartons/plastiques : 22 875 m ³ <u>Volume total</u> : 23 725 m ³	Enregistrement	10849 m3 (papier, cartons, plastiques) 808 m ³ (bois) <u>Total</u> : 11 6744 m3	Enregistrement	11 050 m³ (papier, cartons, plastiques, bois)	Enregistrement	-
2716	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ .	Déchets non dangereux non valorisables : 1 720 m ³ Déchets végétaux : 31 m ³ Déchets de chantiers : 180 m ³ Biodéchets : 31 m ³ <u>Volume total</u> : 1 962 m ³	Enregistrement	Déchets non dangereux : 2 160 m3 Déchets végétaux : - Déchets de chantiers : - Biodéchets : 31 m3 <u>Total</u> : 2 191 m3	Enregistrement	Déchets non dangereux : et biodéchet (30 m³) <u>Total</u> : 2 023 m³	Enregistrement	-
2713	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ² mais inférieur à 1 000 m ² (D)	<u>Stockage de ferraille/métaux</u> : 360 m ² (le 06/12/2019) <u>Stockage de ferraille/métaux</u> : 150 m ²	Déclaration (télédéclarée le 06/12/2019)	<u>Stockage de ferraille/métaux</u> : 190 m ²	Déclaration	<u>Stockage de ferraille/métaux</u> : 187,5 m ²	Déclaration	Absence d'évolution

Rubriques	Libellé de la rubrique	Capacité autorisée en mai 2024	Classement autorisé en mai 2024	Capacité du PAC Juillet 2025	Régime	Capacité projetée	Régime ¹	Evolution
4511-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	<u>Stockage de lessives et shampoings</u> : 177 t	Déclaration avec contrôle périodique (télédéclarée le 28/01/2021)	/	/	/	/	(modification du classement des produits lessiviels dans le PAC de 2025)
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant 1, Supérieure à 10 000 m ² (E) 2, Supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	Stockage de déchets inertes : 75 m ²	Non Classé	Stockage de déchets inertes : 50 m ²	Non Classé	Stockage de déchets inertes : 50 m ²	Non Classé	Absence d'évolution
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³ .	Stockage de verre : 200 m ³	Non Classé	Stockage de verre : 120 m ³	Non Classé	Stockage de verre : 61 m ³	Non Classé	Baisse de l'activité projetée
1435	Station de distribution de carburant Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ (E) 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)	Distribution de Gazole Non Routier : 30 m ³ /an	Non Classé	Distribution de Gazole Non Routier : 30 m ³ /an	Non Classé	Distribution de Gazole Non Routier et de gasoil : 360 m ³ /an	Non Classé	Actualisation des volumes distribués

Rubriques	Libellé de la rubrique	Capacité autorisée en mai 2024	Classement autorisé en mai 2024	Capacité du PAC Juillet 2025	Régime	Capacité projetée	Régime ¹	Evolution
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	Cuve aérienne de GNR d'une capacité de 1m ³ / 0,85 t	Non Classé	Cuve aérienne de GNR d'une capacité de 1m ³ / 0,85 t	Non Classé	Cuve aérienne de GNR d'une capacité de 10 m ³ et cuve de gasoil de 40 m ³ , soit 42,5 t	Non Classé	Actualisation des capacités réelles présentes sur site
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ; (A) 2. Inférieure à 10 t/j (DC)	<u>Broyage de plastiques</u> : 9 t/j	Déclaration avec contrôle périodique (télédéclarée le 04/01/2021)	-	-	-	-	

IOTA

Le projet s'insère exclusivement sur les terrains de l'établissement. Il n'y a pas d'extension physique au périmètre ICPE déjà connu. Ainsi le positionnement de l'établissement au sein de cette nomenclature reste identique en termes de surface de bassin versant interceptée au titre de la rubrique 2.1.5.0. Le positionnement de l'établissement, au titre de la législation des IOTA (Loi sur l'eau) est donc précisé dans le tableau suivant.

Numéro de rubrique	Désignation	Situation du projet	Régime de classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration)	Le bassin versant interceptant les écoulements reste de 58 040m ²	Déclaration